

## ATTESTATION D'ASSURANCE

- Assuré : CLUB AEROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTE  
Sylvain SAILLER  
24 rue des Vosges  
90150 FOUSSEMAGNE
  - Contrat : DPB-2024-377
  - Assureur : LA REUNION AERIENNE, agissant pour le compte de ses compagnies mandantes  
9 rue Rougemont  
75009 PARIS  
Intermédiaire d'Assurance et de Réassurance, enregistré au RCS PARIS sous le numéro 815 336 672 Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro n°15006956
  - Période d'assurance : Du 19/09/2024 00h00 au 31/03/2025 23h59
  - Aéronef n°1 : KUBICEK BB30Z F-HCFC  
comportant 3 place(s) Passagers Volume/MMD :  
1 place pilote 3000m3 / 945kg
  - Pilotage : Tous pilotes titulaires d'une licence en état de validité et qualifiés pour les fonctions qu'ils occupent à bord.  
Ecole de pilotage : Tous pilotes et/ou élèves pilotes agréés par le souscripteur.
  - Usages : Vols de tourisme, participation à des manifestations aériennes, baptêmes de l'air à titre gratuit ou avec participation aux frais, vols de démonstration, vols de découverte, vols de nuit, vols captifs, Compétition. Vols d'instruction, Ecole de pilotage, Largage de parachutistes. Vol de maintien de compétences.
- Transport de Passagers à titre onéreux      N° exploitant FR-DEC-426**

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION.

Europe, incluant le Maroc, la Tunisie, la Turquie et les îles Canaries,  
A L'EXCLUSION DES PAYS ET REGIONS QUI SUVENT : (a) ABKHAZIE, LES REGIONS DE DONETSK ET LUGANSK, BIELORUSSIE, CRIMEE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, RUSSIE, UKRAINE. (b) ET TOUT PAYS OU L'OPERATION D'UN AERONEF ASSURE EST EN CONTRAVICTION AVEC LES SANCTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), DES ETATS-UNIS ET DE L'UNION EUROPEENNE.

Nous,

SAAM, 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, agissant en tant que courtier d'assurance, certifions que les Assureurs garantissent au titre du contrat précité, l'appareil référencé, dans les conditions suivantes :

**● Responsabilité Civile Accident Aéronef A l'égard des personnes non transportées et des occupants**

Limite de garantie : 2 975 000 € par sinistre, tous dommages confondus

Avec une sous-limite de 325 000 EUR par passager, conformément au nombre de place(s) passagers assurée(s).

La garantie est accordée selon les dispositions des règlements Européens 2027/97 ; 889/2002 ; 785/2004 ; 2018/395.

Y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme (AVN 52E)

Y compris la garantie R.C. "Admise" à l'égard des passagers (dommages corporels) limitée à 160 000 Euros par siège passager

**● Corps Risques Ordinaires & Risques de Guerre (y compris extension Attentats et terrorisme)**

Valeur assurée : 13 000 €

Franchise : 800 €

**● Individuelle Accident place pilote**

Capital Décès/Invalidité : 15 000 €

Capital supplémentaire : 0 €

Cette attestation délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

Fait à Paris, le 21/08/2024  
SAAM VERSPIEREN GROUP  
Par délégation des Assureurs



## ATTESTATION D'ASSURANCE

- Assuré : CLUB AEROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTE  
Sylvain SAILLER  
24 rue des Vosges  
90150 FOUSSEMAIGNE
- Contrat : DPB-2024-377
- Assureur : LA REUNION AERIENNE, agissant pour le compte de ses compagnies mandantes  
9 rue Rougemont  
75009 PARIS
- Intermédiaire d'Assurance et de Réassurance, enregistré au RCS PARIS sous le numéro 815 336 672 Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro n°15006956
- Période d'assurance : Du 19/09/2024 00h00 au 31/03/2025 23h59
- Aéronef n°2 : NMA MA30 F-HAFC  
comportant 3 place(s) Passagers Volume/MMD :  
1 place pilote 3000m3/ 950kg
- Pilotage : Tous pilotes titulaires d'une licence en état de validité et qualifiés pour les fonctions qu'ils occupent à bord.  
Ecole de pilotage : Tous pilotes et/ou élèves pilotes agréés par le souscripteur.
- Usages : Vols de tourisme, participation à des manifestations aériennes, baptêmes de l'air à titre gratuit ou avec participation aux frais, vols de démonstration, vols de découverte, vols de nuit, vols captifs, Compétition. Vols d'instruction, Ecole de pilotage, Largage de parachutistes. Vol de maintien de compétences.

**Transport de Passagers à titre onéreux      N° exploitant FR-DEC-426**

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION.

Europe, incluant le Maroc, la Tunisie, la Turquie et les Iles Canaries,  
A L'EXCLUSION DES PAYS ET REGIONS QUI SUVENT : (a) ABKHAZIE, LES REGIONS DE DONETSK ET LUGANSK, BIELORUSSIE, CRIMEE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, RUSSIE, UKRAINE. (b) ET TOUT PAYS OU L'OPERATION D'UN AERONEF ASSURE EST EN CONTRAVICTION AVEC LES SANCTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), DES ETATS-UNIS ET DE L'UNION EUROPEENNE.

Nous,

SAAM, 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, agissant en tant que courtier d'assurance, certifions que les Assureurs garantissent au titre du contrat précité, l'appareil référencé, dans les conditions suivantes :

**● Responsabilité Civile Accident Aéronef A l'égard des personnes non transportées et des occupants**

Limite de garantie : 2 975 000 € par sinistre, tous dommages confondus

Avec une sous-limite de 325 000 EUR par passager, conformément au nombre de place(s) passagers assurée(s).

La garantie est accordée selon les dispositions des règlements Européens 2027/97 ; 889/2002 ; 785/2004 ; 2018/395.

Y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme (AVN 52E)

Y compris la garantie R.C. "Admise" à l'égard des passagers (dommages corporels) limitée à 160 000 Euros par siège passager

**● Corps Risques Ordinaires & Risques de Guerre (y compris extension Attentats et terrorisme)**

Valeur assurée : 30 000 €

Franchise : 800 €

**● Individuelle Accident place pilote**

Capital Décès/Invalidité : 15 000 €

Capital supplémentaire : 0 €

Cette attestation délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

Fait à Paris, le 21/08/2024  
SAAM VERSPIEREN GROUP  
Par délégation des Assureurs

